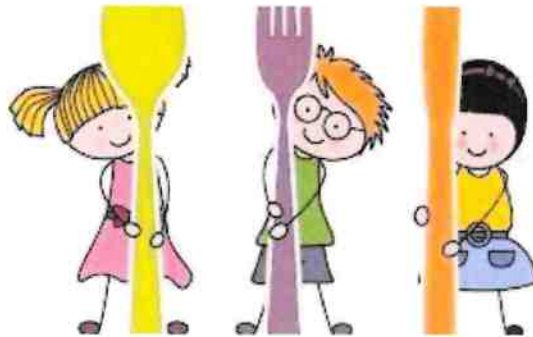




**Annexe 1 _DEL 81_2026 -Règlement Adopté par le conseil municipal
en date du 30 juin 2026**

MAIRIE D'ONNION

74 490 ONNION



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

1. Dispositions générales

La cantine scolaire municipale est un service public facultatif, organisé par la commune d'Onnion conformément à l'article L2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service, assuré par les agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire, répond à plusieurs objectifs :

- Offrir un service aux familles ne pouvant récupérer leurs enfants le midi,
- Garantir une alimentation saine et équilibrée,
- Favoriser la découverte de nouvelles saveurs,
- Apprendre à vivre ensemble dans un cadre collectif.

-Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Il est affiché dans chaque école concernée.

- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique « Vie scolaire, enfance »/ « restauration scolaire ».

- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Toute famille qui inscrit son enfant à la cantine accepte de fait le présent règlement. Ce service est exclusivement réservé aux élèves de l'école publique d'Onnion.

2. Pré-inscription

Après enregistrement de votre dossier par le service cantine de la mairie, un **code abonné famille** vous sera transmis par e-mail. Ce code reste valable pour toute la scolarité de votre/vos enfant(s).

Il permet de :

- Créer un compte sur le **Portail Famille** : <https://logiciel-enfance.fr>
- Réserver et/ou annuler des repas
- Payer les repas en ligne par carte bancaire

Important :

Tout changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone doit être signalé rapidement.

Les familles sans accès à Internet peuvent se rendre à la mairie le **mardi de 09h à 10h (hors vacances scolaires)** pour effectuer les démarches.

3. Réservations

Les familles sont responsables de la gestion des repas via le Portail Famille.

Cas n°1 : Fréquentation régulière

Les repas peuvent être réservés au mois ou à l'année.

Cas n°2 : Fréquentation ponctuelle

Les réservations doivent être effectuées **au plus tard le mardi à 09h** pour la semaine suivante (du lundi au vendredi).

Au-delà de ce délai, le **tarif "Hors délai"** sera appliqué.

En cas d'imprévu, un repas de substitution (au tarif hors délai) sera servi à un enfant non inscrit.

- *Un rappel des inscriptions est adressé aux familles à la fin de chaque mois pour le mois suivant. Les familles restent toutefois responsables du suivi des inscriptions et peuvent, si nécessaire, programmer leurs propres rappels selon leurs besoins*

Absence de l'enfant

En cas d'absence pour raisons médicales, le premier jour, le repas est facturé à la famille.

Les jours suivants, les repas ne seront pas facturés à la famille sous condition de transmission d'un certificat médical dans les deux premiers jours de l'absence.

Le certificat médical sera transmis à la responsable cantine, en main propre ou envoyé à : service.cantine@onnion.fr

La mairie ne pouvant pas assurer la prise en charge des repas de vos enfants absents, nous ne pourrons rembourser les repas que si nous pouvons les annuler au préalable auprès du prestataire.

La commune a jusqu'à 72h00 ouvrés, avant le jour de consommation, pour ajuster les repas.

Voici un tableau récapitulatif des délais d'annulation de notre prestataire :

A 9h00	Effectifs boqués du
LUNDI	JEUDI
MARDI	VENDREDI ET LUNDI
JEUDI	MARDI

Absence d'enseignants

Lors d'une absence d'un enseignant, les repas seront facturés.

Si cette absence est prévue pour plusieurs jours, la commune pourra annuler les repas jusqu'à 72 heures ouvrés avant le jour de consommation, sous réserve que le service cantine soit prévenu de l'absence de l'élève.

La mairie n'est aucunement responsable des délais de prévenance des absences des enseignants. La mairie ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité d'annulation des repas.

Vous avez la possibilité de laisser votre enfant à l'école afin de ne pas perdre le repas. Les enfants présents sont répartis dans les classes.

En cas de grève

Concernant les jours de mouvement de grève, annoncés par l'éducation nationale, les repas de cantine réservés seront automatiquement remboursés. Les enfants devront apporter un pique-nique froid.

Un courrier électronique d'information sera envoyé aux familles dès que la mairie aura connaissance du mouvement de grève.

Lors des sorties scolaires,

Les enfants inscrits à la cantine devront apporter un pique-nique.

Divers

-Les enfants absents à l'école, la journée entière, ne sont pas accueillis à la cantine, même si leurs repas est payé. »

-Dans un souci d'organisation, un enfant dont le rendez-vous médical est prévu avant midi, ne pourra être accepté à la cantine scolaire après 12h15.

4. Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal :

- **Repas classique** : 5,90 €
- **Repas "Hors délai"** : 9,00 €
- **Garderie liée au panier-repas (PAI)** : 2,40 €

Modalités de paiement

- **En ligne** (carte bancaire) via le Portail Famille après validation du panier
- **En espèces** : uniquement à la mairie auprès du régisseur (pas dans la boîte aux lettres).
En cas de vol, la commune décline toute responsabilité.
- **Par chèque** libellé à l'ordre du SGC de BONNEVILLE.

✦ En cas de **non-paiement**, des procédures juridiques pourront être engagées, et l'accès à la cantine pourra être suspendu après entretien.

S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué ou refusé, l'enfant ne pourra être admis la période suivante. Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours.

💡 **Besoin d'aide ?** Contactez la régisseuse aux horaires suivants :

Lundi/Mardi/Jeu/vendredi de 09h30 à 10h45 soit par téléphone au 04.50.35.70.43 ou par mail à service.cantine@onnion.fr -

5. Fonctionnement

La cantine fonctionne **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, uniquement pour le déjeuner.

Les menus sont transmis mensuellement par e-mail et affichés à l'école.

Objectifs éducatifs :

- Proposer une alimentation équilibrée
- Éveiller au goût par des plats variés et des **menus à thème**
- Sensibiliser au **respect de la nourriture** et à la **réduction du gaspillage**

Encadrement :

Les agents municipaux assurent :

- La **sécurité** (prise en charge entre la sortie de classe et la reprise)
- L'**hygiène**
- L'**écoute** (dialogue et bienveillance)
- La **discipline** (respect des règles de vie collective)

6. Traitement médical et allergies



Aucun **médicament** ne doit être confié à l'enfant ou à l'équipe.

➡ Informez le médecin que votre enfant mange à la cantine : il pourra adapter le traitement.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Exception :

Pour les **maladies chroniques**, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

Ce protocole permet :

- L'autorisation d'un **panier repas** apporté par la famille
- L'adaptation du service aux besoins de santé de l'enfant
- **Une inscription à la cantine dans les mêmes conditions** que les autres enfants.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée

P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. (annexe 1 et 2)

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service scolaire, représenté par la directrice, le responsable de la cantine, l'infirmière scolaire et le médecin traitant.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime alimentaire.

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 3 jours calendaires après signature de la convention par les parents.

Les enfants, présentant une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire, en cours d'année, ne pourront plus être accueillis à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I.

7- Charte de vie au restaurant scolaire



L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter le matériel. Toute détérioration volontaire pourra entraîner une demande de remplacement à la charge des familles.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- J'ai le droit de consulter le menu.

➤ J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

➤ Je dois me ranger dans le calme.

➤ Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.

➤ Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

➤ J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.

➤ J'ai le droit de manger à mon rythme.

➤ J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.

➤ J'ai le droit d'être respecté par les adultes.

MAIS

➤ Je dois respecter les adultes.

➤ Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.

➤ Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !

A la fin du repas

➤ Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.

➤ Je range ma chaise en partant.

➤ Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.

ET

➤ J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.

➤ Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire.

Cour de récréation :

➤ Les enfants doivent être habillés en fonction de la météo (imperméable en cas de pluie, casquette en cas de beau temps). Dans le cas contraire, ils resteront à l'intérieur ou sous le préau.

Les sanctions :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.



INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné(e) (1)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine (8 pages)+ annexe 1 et 2.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)

des dispositions qu'il contient.

FAIT à

Le

SIGNATURE DES PARENTS

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.

PROTOCOLE SANITAIRE EN CAS DE PAI (restauration scolaire)

Les repas sont fournis par la famille et impliquent une tarification spécifique de la restauration scolaire.

Conditionnement du repas par les familles

Les familles doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité concernant le maintien de la chaîne du froid.

. Les parents s'engagent à préparer le repas de leur enfant, le conserver à une température entre 0 et 3°C (tolérance + ou - 2°C), le transporter dans un contenant isotherme garantissant le maintien de cette température jusqu'à l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire.

. Les parents fourniront un repas de secours identifié au nom de l'enfant, conservable à température ambiante qui restera tout au long de l'année dans le restaurant scolaire. Ce repas pourrait être servi à l'enfant si le repas livré devait être refusé ou si le plat était amené à tomber. En cas d'utilisation du repas de secours, l'équipe en informe la famille qui devra fournir un nouveau repas de substitution.

Procédure de réception, stockage et réchauffe du repas

. Les familles apportent le repas le matin à 8h50 au restaurant scolaire et le donne au personnel du service enfance jeunesse qui se chargera de l'entreposer dans une armoire réfrigérée (frigo distinct de celui où sont livrés les repas du traiteur, une étagère du frigo blanc est réservée aux paniers repas).

. Une prise de température sera effectuée à réception du repas par l'agent et annoté dans le cahier de relevé des températures.

Attention, en cas de relevé de température inférieure à -2°C ou supérieur à 5°C, le repas devra être refusé. Le repas de substitution pourra alors être servi à l'enfant et devra être remplacé par la famille pour le repas suivant.

. Aucune cuisson n'est possible. La ville équipe le restaurant scolaire d'un four micro-onde et d'une cloche par enfant disposant d'un PAI. Le repas est réchauffé à l'assiette et couvert de la cloche individuelle de l'enfant fourni par la famille.

Installation et service à table

Le repas est servi à l'enfant au même rythme que celui des autres enfants (entrée, plat principal, dessert).

L'animateur sera vigilant à la bonne distribution de son repas. Pour les enfants de maternelle, l'enfant sera de préférence installé à la table d'un animateur ou d'une atsem.

Nettoyage et désinfection

Les ustensiles fournis par la famille font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas, puis replacés dans le contenant restitué à l'enfant à la fin du repas. La famille assume la responsabilité du nettoyage et de la désinfection.

Panier repas :

- ☐ glacière isotherme avec pain de glace annotés au nom de l'enfant précisant PAI (fournies par la famille)
- ☐ repas de substitution conservable à température ambiante
- ☐ cloche au nom de l'enfant pour couvrir la chauffe au micro-onde (1 cloche par enfant en PAI fournie par la famille)

SIGNATAIRES

Parents de l'enfant (nom et date)

Le Maire ou son représentant (nom et date)

Responsable de service (nom et date)